

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 5 juin 2026

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 23

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

29/05/2026

Date d'affichage

29/05/2026

Objet de la délibération n° 49-2026

Administration – Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Présents

A. SECULA, C. LAVENAN, L. GALINIER, S. FAUCON, R. MONTAGNON, S. SEGHER, D. FOLTRAN, S. JEANNE-BROU, N. LAMBERT, G. VERDU, K. PAPON, C. BRESSON PAVAILLER et C. DOMEZIL

Absents excusés

S. MASSON, M. MELOU, V. DROUIN, L. MERIEN, F. BOYER, E. ENJALBERT, A. DOUGNAC, C. BOUSQUET, M. CAREL, T. CAYUELA, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO

Pouvoirs

S. MASSON à A. SECULA	E. ENJALBERT à D. FOLTRAN
M. MELOU à C. LAVENAN	A. DOUGNAC à L. GALINIER
V. DROUIN à S. FAUCON	C. BOUSQUET à S. SEGHER
L. MERIEN à G. VERDU	C. CLERGEAU à C. BRESSON PAVAILLER
	M.J. SCHIFANO à C. DOMEZIL

Monsieur Renaud MONTAGNON a été nommé secrétaire

Délibération n° 01

Les élections sénatoriales qui vont permettre de renouveler la moitié du Sénat auront lieu le dimanche 27 septembre.

Cette année, 178 sièges seront remis en jeu sur les 348 sièges qui composent la totalité du Sénat. Il s'agit des sénateurs, en poste depuis 2020. Ces élections ont lieu au suffrage universel indirect par un collège d'environ 160 000 grands électeurs, dont une partie sera élue au sein de certains conseils municipaux le 5 juin.

Il sera procédé à la désignation de 15 titulaires et 5 suppléants. Dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants, « l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ». Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les 15 premiers seront les titulaires et les 5 suivants les suppléants.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (art. L. 289). Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art. R. 137) : le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ; les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats. Dans les communes de 1 000 à 8999 habitants, 15 délégués et 5 suppléants étant à élire au plus, les listes comprennent au plus 20 candidats (art. L. 284).

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. A ce titre une seule liste a été déposée.

L'élection des délégués et des suppléants est une délibération de droit commun du conseil municipal.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin. Il est présidé par le maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau (art. R. 133). Il comprend en outre : les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ; les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Le bureau attribue successivement les mandats de délégués et de suppléants élus et procède à la proclamation des candidats élus. Il détermine également le quotient électoral utilisé pour la désignation des délégués dans les communes de plus de 1000 habitants (art. R. 140).

Le vote se fait sans débat au scrutin secret (art. R. 133). La communication du nom des candidats faite par le maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat. Le scrutin est ouvert à l'heure fixée par le maire. Cette heure doit être immédiatement mentionnée au procès-verbal des opérations électorales (cf. point 5.3.3). Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pli du bulletin permet de conserver le secret du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé

- PROCÉDE au vote des délégués à bulletin secret
- CONSTATE 23 suffrages exprimés,
- EST élu la liste menée par Daniel VITORINO qui a obtenu 23 voix.

1 · Daniel Vitorino (Titulaire)	11 · Vincent Drouin (Titulaire)
2 · Aurélie Sécula (Titulaire)	12 · Saïda Segher (Titulaire)
3 · Sébastien Jeanne-Brou (Titulaire)	13 · Kévin Papon (Titulaire)
4 · Céline Pavallier (Titulaire)	14 · Laurence Galinier (Titulaire)
5 · Renaud Montagnon (Titulaire)	15 · Clément Schifano (Titulaire)
6 · Christine Lavenan (Titulaire)	16 · Gaëlle Verdu (Suppléante)
7 · Sébastien Faucon (Titulaire)	17 · Alexandre Dougnac (Suppléant)
8 · Coralie Domezil (Titulaire)	18 · Nicole Lambert (Suppléante)
9 · Sylvain Masson (Titulaire)	19 · Maxime Carel (Suppléant)
10 · Monique Mélou (Titulaire)	20 · Elodie Enjalbert (Suppléante)

- PRECISE que le PV complété sera transmis le soir même à la Mairie de Pechbonnieu et les résultats envoyés à la Préfecture

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,


Mairie de Verfeil
(Hte-Gne)
DL - 49/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le : **15 JUIN 2026**
Et publication ou notification du : **12 JUIN 2026**